

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 10 avril 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au comité syndical : 16  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 5  
Procuration : 0  
Qui ont pris part à la  
délibération : 11

L'an 2024, le 10 avril, à 16 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Présents** : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Michel TRESALET,

**Absents excusés** :

**Absents** : Mrs Didier BRUN, Lucien FERRAS, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI

**Date de la convocation**

27 mars 2024

**Date d'affichage** :

27 mars 2024

**A été désigné secrétaire de séance** : Mr Louis RICARD

**Objet de la délibération** :

Avenant au marché de  
Réhabilitation par chemisage  
des réseaux d'assainissement  
des communes de Cadeilhan-  
Trachère, Saint-Lary-Soulan,  
Vielle-Aure et Vignec

Le Président rappelle le marché passé pour la réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement des communes de Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec, avec l'entreprise ATEC Réhabilitation, pour un montant de 149 675.00 € HT.

Il soumet au comité syndical l'avenant N°1. Cet avenant porte sur des plus-values, des moins-values et une actualisation des prix dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le montant de la modification est récapitulé dans le tableau, ci-dessous :

Montant Marché initial	149 675.00 € HT
Plus values	23 573.50 € HT
Moins-values	26 053.90 € HT
Montant de l'avenant	- 2 480.40 € HT
<b>Montant du marché + Avenant</b>	<b>147 194.60 € HT</b>

**Acte rendu exécutoire dès son  
envoi en Préfecture le,**

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la modification proposée,
  - Accepte cet avenant n°1 qui entraîne une moins-value de : 2 480.40 € HT,
  - Autorisent le Président à signer l'avenant,
- Les sommes sont prévues à l'article 2315 du budget primitif 2024

Délibération N°06-04-2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
Jean MOUNIQ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire  
Accusé de réception en préfecture  
065-256501057-20240410-Del-2024-C006-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024